

Document informel

Etat du suivi par les Groupes de travail concernés des recommandations sur la sécurité dans les tunnels

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
LE COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE C.1.1 Principes : Règles de circulation	WP.1	Incorporé dans le « package » qui sera envoyé à New York en 2004 pour notification	Article 25 bis de la Convention de Vienne sur la circulation routière et Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Les règles de comportement seront incorporées dans la R.E.1 révisée
Mesure 1.01 Campagnes d'information	WP.1	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 TRANS/WP.1/2002/28	Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 <i>(Point 4 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 1.02 Épreuves d'obtention du permis de conduire	WP.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005
Mesure 1.03 Sortir du tunnel avec son véhicule lorsque celui-ci a pris feu	WP.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 1.04 Contrôles inopinés en bord de route	WP.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 sous la forme d'un chapitre spécial sur les contrôles.
Mesure 1.05 Contrôles périodiques des connaissances des conducteurs professionnels	WP.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005
Mesure 1.06 Contrôle des connaissances des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses	WP.15	Adopté (TRANS/WP.15/172, para..8)	ADR	Le paragraphe 8.2.2.3.2 de l'ADR a été amendé pour inclure des dispositions dans le programme de formation des conducteurs de MD concernant le comportement dans les tunnels. Entrée en vigueur attendue: 1 janvier 2005
Mesure 1.07 Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses	WP.15	En cours de discussion (TRANS/WP.15/174, para. 66 à 76)	ADR	Le WP.1 serait concerné s'il était nécessaire de créer un nouveau signal ou modifier. Voir sur ce sujet la note informelle (Inf. 3) préparée par le secrétariat du WP.15. <i>(Point 3.7 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 1.08 Dépassement	WP.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 <i>(Point 3.8 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 1.09 Distance entre les véhicules	WP.1/SC.1	Idem 1.01	Idem 1.01	Idem 1.04 Le SC.1 est concerné sous l'angle équipement (voir mesure 2.11) <i>(Point 3.9 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 1.10 Limitation de vitesse	WP.1 SC.1	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28) Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Pour le WP.1, cela n'entraîne aucune modification. Pour le SC.1, une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4.4).	<i>(Point 3.9 de l'annexe 1 de la directive UE)</i> Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004
Mesure 1.11 Accès à la profession	SC.1	Adopté en octobre 2003 par le SC.1	Incorporée dans la version révisée de la Résolution d'ensemble sur la facilitation du transport routier (R.E.4)	Cette Résolution a été adoptée par le CTI en février 2004
Mesure 1.12 Systèmes d'information à l'intention des conducteurs en cas d'urgence	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4.4).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Points 2.15.2 et 2.16.2 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
EXPLOITATION Mesure 2.01 Organe de coordination et de supervision	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Non repris	Le SC.1 a considéré que ce sujet ne relevait pas de l'AGR
Mesure 2.02 Responsable de la sécurité	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.03 Exercices périodiques pour les équipes d'incendie et de secours	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.04 Affectation d'un tunnel aux exercices et essais	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.05 Données concernant les incendies	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.06 Ventilateurs mobiles à haut débit	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.07 Caméras de détection de chaleur	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 2.08 Fermeture de voies de circulation	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise en partie dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futurs points V.1 et VII.1)	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004. <i>(Points 3.3 et 3.4 (partie) de la directive UE)</i>
	WP.1	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28)	Une disposition générale pourrait être introduite dans la Résolution d'ensemble RE.2 sur la signalisation routière	Sera examinée à l'occasion de la révision globale de la R.E.2 en 2004/2005
Mesure 2.09 Temps d'arrivée sur les lieux en cas d'urgence	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01 <i>(Point 3.4 (partie) de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 2.10 Désignation d'un seul et unique poste de commande	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.2)	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Point 3.5 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 2.11 Contrôle du respect des règles de circulation	WP.1	Examiné par le Groupe « tunnels » du WP.1 en 2002 (TRANS/WP.1/2002/28)	WP.1 : Ce point sera évoqué dans la Résolution d'ensemble RE.1 sur la circulation routière	Sera incorporée à l'occasion de la révision globale de la R.E.1 en 2004/2005 sous la forme d'un chapitre spécial sur les contrôles
	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	SC.1 : Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4.4).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 2.12 Système de gestion du trafic	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.1)	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 (<i>Point 3.1 de l'annexe 1 de la directive UE</i>)
Mesure 2.13 Itinéraires de remplacement	SC.1	Idem 2.12	Idem 2.12	Idem 2.12 (<i>Point 3.6 de l'annexe 1 de la directive UE</i>)
Mesure 2.14 Mise en œuvre des systèmes de ventilation	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.15 Directives concernant les essais pratiques d'incendie	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 2.16 Détection de la surchauffe des poids lourds	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR comme équipement pouvant améliorer la sécurité (futur point V.4.4).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004
INFRASTRUCTURE Mesure 3.01 Nombre de tubes et de voies de circulation	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (point III.3 (partie))	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 (<i>Points 2.1.1 et 2.1.3 de l'annexe 1 de la directive UE</i>)

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 3.02 Directives concernant les sorties de secours et la ventilation	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futurs points V.3 et V.4.3)	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Points 2.3.4, 2.9.4 et 2.9.5 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 3.03 Utilisation des galeries de communication dans les tunnels bitubes	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futurs points V.3 (partie) et V.4.3 (dernier alinéa))	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Point 2.4.1 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 3.04 Traversée du terre plein central à l'entrée des tunnels	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Est reprise dans la proposition de modification de l'Annexe 2 de l'AGR (futur point V.3 (partie))	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Point 2.4.2 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 3.05 Directives concernant l'équipement des tunnels	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Sont reprises en partie dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR (point III.3 (partie) et futurs points V.4.2, V.4.1 (partie), V.4.2 (partie), V.4.3 (partie) et V.4.4 (parties)).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 <i>(Points 2.5.1, 2.11, 2.14.1, 2.15.1, 2.15.2, 2.16.1, 2.16.3 et 2.17.1 de l'annexe 1 de la directive UE)</i>
Mesure 3.06 Systèmes automatiques d'extinction d'incendie	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 3.07 Normalisation d'une courbe de température - temps	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01
Mesure 3.08 Équipements de sécurité	SC.1	Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR (III.2.1 (renvoi tableau) et futur point V.4 (partie)).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004. (Points 1.1, 2.2.2 et 2.2.3 de l'annexe 1 de la directive UE)
Mesure 3.09 Systèmes de signalisation routière	WP.1	Incorporé dans le « package » qui sera envoyé à New York en 2004 pour notification	Nouveaux signaux introduits dans la Convention de Vienne sur la signalisation routière sur la base de l'annexe 1 du rapport « tunnels »	(Point 2.12 de l'annexe 1 et annexe III de la directive UE)
Mesure 3.10 Signalisation des sorties de secours et des installations de sécurité	WP.1 SC.1	Incorporé dans le « package » qui sera envoyé à New York en 2004 pour notification Examiné par le Groupe « AGR » en mai 2003 (TRANS/ SC.1/AC.5/38)	Convention de Vienne sur la circulation routière Une référence est faite dans la proposition de modification de l'annexe 2 de l'AGR (futur point V.4 - partie).	Adoption finale des modifications de l'annexe 2 prévue en octobre 2004 (Point 2.12 de l'annexe 1 et annexe III de la directive UE)
Mesure 3.11 Critères de surveillance humaine	SC.1	Idem 2.01	Idem 2.01	Idem 2.01

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
VÉHICULES Mesure 4.01 Dispositifs d'extinction d'incendie	WP.29/WP.1	En cours d'étude par le WP.29	Convention de Vienne sur la circulation routière ou Accord européen la complétant si, à l'avenir, une obligation d'équipement devait être introduite	
Mesure 4.02 Quantité de carburant transportée	WP.15	Limites déjà fixées par ADR (para.1.1.3.3)	ADR (para.1.1.3.3)	Les limites ont été révisées récemment et aucune nouvelle modification n'est envisagée. Celles-ci sont : <ul style="list-style-type: none"> - limite totale du ou des réservoirs fixes : 1500 litres par unité de transport (tracteur + remorque) - réservoir fixe sur la remorque : maxi 500 litres dans la limite des 1500 litres - 60 litres en réservoir portable par unité de transport
Mesure 4.03 Résistance au feu des réservoirs de carburant	WP.29	Adopté en novembre 2003	Règlement 34. Entrée en vigueur en août 2004	
Mesure 4.04 Poids et dimensions des poids lourds	WP.29/WP.1	Aucune suite donnée		Sujet très complexe et à caractère politique. Les WP.1 et WP.29 ont considéré que ce sujet ne relevait pas de leur responsabilité.

Recommandations	Groupe de travail concerné	Etat d'avancement	Instrument juridique concerné	COMMENTAIRES
Mesure 4.05 Utilisation de matériaux hautement inflammables dans les véhicules	WP.29	Possible adoption dans une année	Un nouveau Règlement est en considération	
Annexe 1 Signalisation	WP.1	Incorporé dans le « package » qui sera envoyé à New York en 2004 pour notification	Convention de Vienne sur la signalisation routière Les dispositions qui n'ont pas trouvé place dans la Convention seront incorporées dans la R.E.2	Sera examiné à l'occasion de la révision globale de la R.E.2 en 2004/2005. <i>(Annexe III de la directive UE)</i>